



Témoins ont signé avec nous et nos époux et le
père de l'épouse pour ne savoir
Les parties et les témoins affirment que le prénom
de la mère de l'épouse est celui porté sur le présent
acte et non celui porté sur l'acte de naissance de
l'époux. Je fais acte, en vertu de l'avis du Conseil
d'Etat du 30 Mars 1808.

Eugénie Coeuron Epouse

Mari Tigan A. Vignier
Cœurbauf Pierre Duillat

M. Dubois Le Maire
Bertrand

Du 26 gbre 1877

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le vingt-sept
Novembre à quatre heures, quarante-cinq minutes du soir,
devant nous Renouil Terre aîné, Maire de Cussac
remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat
civil, se sont présentés en la maison commune pour
être unis par le mariage;

D'une part: Giraudin Terre, tonnelier, âgé de
vingt-sept ans, né à Cussac, le vingt-deux février
mil huit cent cinquante, domicilié avec ses père
et mère au lieu du Goua, en cette commune, fils
majeur et légitime de Jean Giraudin, propriétaire et de
Marie Dubois, présents et consentants.

Et d'autre part: Layens François, âgé de vingt-un ans,
né à Listrac, le trois Octobre mil huit cent cinquante-sept,
domicilié à Cussac, fils majeur et légitime de
Raymond Layens, cultivateur et de Marie Yets,
domiciliés à Listrac, présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis; 1.° Leurs extraits de

N° 14.

naissance; 2° Les extraits des publications faites à Cussac, les onze et dix huit courant, et non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont déclaré avoir réglé les conventions civiles de leur mariage, par un contrat passé ce jour, devant M. Ebedore Dupuy, notaire à Estrac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du code civil, titre du mariage, et après avoir reçu des contractants l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent l'un prendre pour épouse Layens Françoise, et l'autre pour épouse Girardin Terre, nous avons prononcé publiquement et au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons dressé acte sur-le-champ, en présence des quatre témoins ci-après désignés.

1° Drouillard Terre, propriétaire, âgé de trente deux ans, domicilié à Cussac.

2° Veyries Antoine, tonnelier, beau-père de l'époux, âgé de vingt-neuf ans, domicilié à Saint Genès

3° Veyries Jean, propriétaire, âgé de soixante quatre ans, domicilié à Cussac. Avenasay.

4° Curbay Terre, Instituteur, âgé de trente trois ans, domicilié à Cussac.

Lecture faite les époux, le père de l'époux et les témoins ont signé avec nous, et non le père de l'épouse et les mères des époux pour ne savoir.

A approuvé, un notaire, nul.

Françoise Layens Epouse
Girardin Terre Epoux
Girardin Pierre Drouillard
Curbay Terre
Notaire
Remondin

Girardin Terre
Layens Françoise